

Arrêté temporaire de circulation

RUE DES ARTS ET METIERS et RUE MOREAU (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-89 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande par laquelle **EHTP demeurant 80 rue choletaise Saint Macaire en Mauges 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur David FILLAUDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 20/07/2026 au 13/08/2026 RUE DES ARTS ET METIERS et RUE MOREAU (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 13/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ARTS ET METIERS, de la RUE MOREAU jusqu'à la RUE DES MAUGES et RUE MOREAU, de la RUE MONSEIGNEUR CESBRON jusqu'à la RUE DES ARTS ET METIERS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules des services déchets et véhicules ayant un besoin d'accès au Lycée Dom Sortais.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

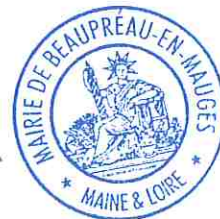
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 juillet 2026
Pour le Maire,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée aux espaces publics

Sylvie PINEAU



DIFFUSION:

- EHTP
- HDV
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



